

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 janvier 2007

**MODERNISATION DE LA DIFFUSION AUDIOVISUELLE
ET TÉLÉVISION DU FUTUR - (n° 3460)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 216

présenté par
M. Hamelin-----
ARTICLE 10

Dans l'alinéa 2 cet article, substituer au mot :

« autorisés »

le mot :

« déclarés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification rédactionnelle.

L'article L. 33-1 du code des postes et communications électroniques ne parle pas d'autorisation mais de déclaration.